

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

👉 **Voici la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2021**

Catégories d'hébergements	Tarif taxe
Palaces	2,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,75€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,75€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Catégories d'hébergements	Taux taxe
Hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes et hébergements de plein air.	3%

➔ **Pour les hébergements classés (en étoiles) ainsi que pour les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.**

➔ **Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels, meublés et résidences de tourisme, villages de vacances) sauf hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle ⁽¹⁾ correspond à 3% par personne de la nuitée ⁽²⁾ plafonné à 2,00€.**

(1) Tarif de taxe proportionnelle = Prix HT par occupant de la nuitée ⁽²⁾ x 3% plafonné à 2,00€

(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

$$\begin{aligned}
 &\text{Montant à percevoir} \\
 &= \\
 &\text{Nombre de personnes assujetties et non exonérées} \\
 &\quad \times \\
 &\quad \text{Nombre de nuits du séjour} \\
 &\quad \times \\
 &\quad \text{Tarif variable (1) de la taxe de séjour}
 \end{aligned}$$

CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants

**Retrouvez toutes les informations
nécessaires sur :**

www.cclmhd.taxesejour.fr